

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :  
1 / 9

IMPACT

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié  
Identifiant : <LMIEN LMIEN\_FR/K3858/W5118/R2665/2025-01-30/FR/v.1.2

Nettoyant Colle

## 1. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : **Nettoyant Colle**

Autres noms : Étiquette Et Autocollant

Contient: Non applicable

Numéro UFI : XSK1-CRWT-JCQN-YM85

Numéro CAS : Non applicable

Numéro CE : Non applicable

Numéro d'index : Non applicable

Numéro d'enregistrement : Non applicable

Date de la fiche de données de sécurité: 2024-09-13

Date de mise à jour : 2025-01-30

Version : 1.2

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Le nettoyant Colle Impact est idéal pour enlever les traces de résidus de colle, de vos étiquettes et autocollants. Il peut être utilisé dans des contenants équipés d'un pulvérisateur manuel à gâchette.

Utilisations déconseillées : Toutes autres que celles listées ci-dessus, ingestion. Ne pas utiliser dans des contenants générateurs d'aérosols.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dragon Poland Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością  
ul. rtm. Witolda Piłcockiego 5, 32-050 Skawina  
☎ +48 12 625 75 00;  
fax: +48 12 637 79 30  
www.dragon.com.pl e-mail: info@dragon.com.pl

ADEO Services  
135 Rue Sadi Carnot  
CS 00001 59790 RONCHIN France

Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité :  
technologia4@dragon.com.pl

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone :  
• ☎ 112 (☎24h/7)  
• ☎ +48 12 625 75 00 (☎8:00 -16:00 ☎5/7)

## 2. RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques : **Pas classé.**

Risques pour l'homme : **Eye Irrit. 2** Irritation oculaire, catégorie 2  
**H319**- Provoque une sévère irritation des yeux.

Risques environnementaux : **Pas classé.**

### 2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

2 / 9

IMPACT

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié  
Identifiant : <LMIEN LMIEN\_FR/K3858/W5118/R2665/2025-01-30/FR/v.1.2

## Nettoyant Colle

Pictogramme :



GHS07

Mot d'ordre :

**ATTENTION**

Mentions indiquant le type de danger :

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

**Non applicable.**

Mentions concernant les conditions d'application en toute sécurité :

**P102** Tenir hors de portée des enfants.**P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire.**P301+P312** EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.**P302+P352** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.**P501** Éliminer le contenu/récipient dans à une entreprise agréée conformément à la réglementation nationale.

### 2.3. Autres dangers

Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

## 3. RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Il s'agit d'un mélange - non applicable. Voir les détails dans la section 3.2.

### 3.2. Mélanges

Nom de la substance : **2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (butyldiglycol)**

Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
603-096-00-8	112-34-5	203-961-6	01-2119475104-44-XXXX	20-30
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	<b>Pas classé.</b>			
Risques pour l'homme :	<b>Eye Irrit. 2</b> Irritation oculaire, catégorie 2 <b>H319</b> - Provoque une sévère irritation des yeux.			
Risques environnementaux :	<b>Pas classé.</b>			
Limites de concentration spécifiques :	Non applicable			
Coefficient M :	Non applicable.			
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	LD50 (par voie orale, souris)		2410 mg/kg	
	LD50 (peau, lapin)		2764 mg/kg	
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	Non applicable.			

Nom de la substance : **Isopropanol**

Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	01-2119457558-25-xxxx	5-10
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	<b>Flam. Liq. 2</b> Liquide inflammable, catégorie 2 <b>H225</b> - Liquide et vapeurs très inflammables.			
Risques pour l'homme :	<b>STOT SE 3</b> Toxicité spécifique pour les organes cibles – Exposition des célibataires STOT exposition des célibataires., catégorie 3 <b>H336</b> - Peut provoquer somnolence ou vertiges. <b>Eye Irrit. 2</b> Irritation oculaire, catégorie 2 <b>H319</b> - Provoque une sévère irritation des yeux.			
Risques environnementaux :	<b>Pas classé.</b>			
Limites de concentration spécifiques :	Non applicable			
Coefficient M :	Non applicable.			

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

3 / 9

IMPACT

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié  
Identifiant : <LMIEN LMIEN\_FR/K3858/W5118/R2665/2025-01-30/FR/v.1.2

## Nettoyant Colle

Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	LD50 (par voie orale, rat)	5840 mg/kg
	LC50 (inhalation, rat)	25000 mg/L
	LD50 (peau, lapin)	13900 mg/kg
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	Non applicable.	

Nom de la substance : **Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés**

Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
--	68439-51-0	614-484-1	--	1,5-3,5
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	<b>Pas classé.</b>			
Risques pour l'homme :	<b>Skin Irrit. 2</b> Corrosif pour la peau, catégorie 2 <b>H315</b> - Irritant pour la peau. <b>Eye Irrit. 2</b> Irritation oculaire, catégorie 2 <b>H319</b> - Provoque une sévère irritation des yeux.			
Risques environnementaux :	<b>Pas classé.</b>			
Limites de concentration spécifiques :	Non applicable			
Coefficient M :	Non applicable.			
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	DL50 (par voie orale)	> 2000 mg/kg		
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	Non applicable.			

## 4. RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Voies respiratoires :	Si des symptômes d'exposition par inhalation apparaissent (toux, essoufflement), déplacer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.
Contact avec la peau :	Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau contaminée avec de l'eau et du savon pendant environ 10 minutes, puis rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin si les symptômes de l'affection apparaissent et persistent.
Contact avec les yeux :	Rincer immédiatement les yeux contaminés avec un jet d'eau continu, retirer les lentilles de contact (le cas échéant) et continuer à rincer pendant environ 15 minutes. Gardez les paupières grandes ouvertes et bougez le globe oculaire pendant la chasse d'eau. Consulter un médecin si des symptômes d'irritation apparaissent et persistent. <b>REMARQUE</b> : N'utilisez pas un jet d'eau trop puissant pour ne pas endommager la cornée.
Appareil gastro-intestinal :	Apporter immédiatement une assistance d'un médecin. Rincer la bouche avec de l'eau et boire beaucoup d'eau. Ne provoquez pas de vomissements sans consulter votre médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Le contact avec les yeux peut provoquer** : irritation, douleur. **Le contact avec les yeux peut provoquer** : larmoiement, rougeur, **Après ingestion, les effets suivants peuvent se produire** : nausées, vomissements.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente** et ne pas provoquer de vomissements. **Montrer la fiche de données de sécurité, l'étiquette ou l'emballage au personnel médical** qui fournit l'assistance. **Conseils pour le médecin**: traitement symptomatique.

## 5. RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Le produit n'est pas inflammable. Utiliser des agents d'extinction adaptés à l'environnement de combustion.
Moyens d'extinction inappropriés :	Jets d'eau compacts

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Éviter d'inhaler les produits de la combustion - peut présenter des risques pour la santé.

### 5.3. Conseils aux pompiers

IMPACT

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié  
 Identifiant : <LMIEN LMIEN\_FR/K3858/W5118/R2665/2025-01-30/FR/v.1.2

## Nettoyant Colle

Ne pas laisser les eaux usées provenant de la lutte contre l'incendie pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. Suivre les procédures de lutte contre les incendies de produits chimiques. Les personnes participant à la lutte contre les incendies doivent être formées, équipées de vêtements de protection et d'appareils respiratoires avec une alimentation en air indépendante.

## 6. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informar l'entourage de l'accident ; éloigner de la zone dangereuse toutes les personnes qui n'ont pas participé à l'élimination de l'accident, ordonner l'évacuation si nécessaire ; appeler les équipes de secours, les pompiers et la police nationale. Utiliser un équipement de protection individuelle- voir section 8 de la fiche de données de sécurité.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts, l'eau ou le sol. En cas de déversement de grandes quantités de produit, avvertir les services et autorités compétents en matière de sécurité, de sauvetage et d'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Diluer le produit répandu avec de l'eau, puis le recueillir avec un chiffon sec, en utilisant des gants de protection. Éliminer la fuite. Placer l'emballage endommagé dans l'emballage de remplacement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer également aux sections 8 et 13 de la fiche de données de sécurité.

## 7. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévention des incendies et des explosions : Le produit n'est pas inflammable.

Prévention des intoxications : Éviter le contact avec le liquide ; éviter la contamination des yeux ; travailler dans des zones bien ventilées. Respecter les règles d'hygiène de base : ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail, se laver les mains avec de l'eau et du savon chaque fois que l'on termine son travail, ne pas laisser ses vêtements se salir. Retirer les vêtements contaminés et imbibés. Laver avant réutilisation. Utiliser un équipement de protection individuelle comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité. Faciliter l'accès aux équipements de secours (en cas d'incendie, de dégagement, etc.).

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine et scellé. Protéger du gel et de la chaleur. Conserver dans une pièce bien ventilée à une température comprise entre +5 °C et +30 °C.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.

## 8. RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de MPRL, MPPT, NDSP et DSB :	<u>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (butyldiglycol)</u>	
	STEL (15 min) :	67,5 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (8h) :	10 ppm
	TWA (8h) :	101,2 mg/m <sup>3</sup>
	STEL (15 min) :	15 ppm
	<u>Isopropanol</u>	
	<u>Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés</u>	
	Non applicable	
Valeurs DNEL et PNEC :	<u>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (butyldiglycol)</u>	
	DNEL employé (peau, exposition à long terme)	20 mg/kg
	DNEL employé (inhalation, exposition à long terme)	67,5 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL consommateur (peau, exposition à long terme)	10 mg/kg
	DNEL consommateur (inhalation, exposition à long terme)	34 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL consommateur (oral, exposition à long terme)	1,25 mg/kg pc/24h
	DNEL employé (inhalation, exposition à long terme, troubles locaux)	67,5 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL consommateur (inhalation, exposition à court terme, troubles locaux)	50,6 mg/m <sup>3</sup>

## Nettoyant Colle

DNEL consommateur (inhalation, exposition à long terme, troubles locaux)	34 mg/m <sup>3</sup>
PNEC par voie orale, empoisonnement secondaire	56 mg/kg
PNEC eau douce	1 mg/L
PNEC eau de mer	0,1 mg/L
PNEC sédiments eau douce	4 mg/kg
PNEC sédiments eau de mer	0,4 mg/kg
PNEC sol	0,4 mg/kg
Station d'épuration PNEC	200 mg/L
<u>Isopropanol</u>	
DNEL employé (peau, exposition à long terme)	888 mg/kg
DNEL employé (inhalation, exposition à long terme)	500 mg/m <sup>3</sup>
DNEL consommateur (peau, exposition de courte durée)	319 mg/kg
DNEL consommateur (inhalation, exposition à long terme)	89 mg/m <sup>3</sup>
DNEL consommateur (oral, exposition à long terme)	26 mg/kg
PNEC eau douce	140,9 mg/L
PNEC eau de mer	140,9 mg/L
PNEC sédiments eau douce	552 mg/kg
PNEC sédiments eau de mer	552 mg/kg
PNEC sol	28 mg/kg
<u>Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés</u>	
Valeurs DNEL : aucun risque identifié.	
Valeurs PNEC : aucun danger identifié.	

Informations sur les procédures de surveillance de la teneur en constituants dangereux dans l'air :

- PN-ISO 4225:1999 *Qualité de l'air. Questions générales. Terminologie.*
- EN 689+AC:2019-06 *Exposition sur le lieu de travail - Mesure de l'exposition par inhalation à des agents chimiques - Stratégie d'essai pour la conformité aux valeurs limites.*

*Si la concentration d'une substance particulière sur le lieu de travail est établie et connue, le choix de l'EPI doit se faire en tenant compte de sa concentration, de la durée de l'exposition et des activités exercées par le travailleur.*

*Dans une situation d'urgence, lorsque la concentration de la substance sur le lieu de travail est inconnue, il convient d'utiliser un équipement de protection individuelle de la classe de protection recommandée la plus élevée.*

- Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CEE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (JO L 142 du 16.6.2000, p. 47-50, telle que modifiée).

*L'employeur veille à ce que les équipements de protection individuelle, les vêtements de travail et les vêtements utilisés aient des qualités de protection et d'entretien et veille à ce qu'ils soient correctement lavés, entretenus, réparés et décontaminés.*

*Les examens initiaux et périodiques recommandés pour les salariés doivent être effectués conformément aux dispositions de la directive :*

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle technique : Une ventilation générale et/ou une aspiration locale sont recommandées pour maintenir la concentration de l'agent nocif dans l'air appropriées : en dessous des limites de concentration fixées. L'extraction locale est préférable car elle permet de contrôler les émissions à la source et d'éviter qu'elles ne se répandent dans la zone de travail.

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux ou du visage : En cas d'exposition prolongée ou de risque de projection de liquide dans les yeux, utiliser des lunettes étanches (type goggle). Il est conseillé d'équiper le lieu de travail d'un pulvérisateur d'eau pour le lavage des yeux.

Protection de la peau : Utiliser des gants de protection en caoutchouc butyle, d'une épaisseur de 0,5 mm, temps de passage >480 minutes ou en caoutchouc fluorocarbène, d'une épaisseur de 0,4 mm, temps de passage >480 minutes. Il est recommandé de changer les gants régulièrement et de les remplacer immédiatement en cas de signes d'usure, de dommages (déchirures, perforations) ou de changements d'aspect (couleur, élasticité, forme).

Protection respiratoire : Dans des conditions normales, avec une ventilation suffisante, ils ne sont pas nécessaires. Utiliser un masque de protection avec filtre si les vapeurs de produit se forment au-delà des concentrations autorisées.

Contrôle de l'exposition de l'environnement naturel : Éviter le rejet dans le sol, les eaux usées et les cours d'eau.

## 9. RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

6 / 9

IMPACT

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : &lt;LMIEN LMIEN\_FR/K3858/W5118/R2665/2025-01-30/FR/v.1.2

## Nettoyant Colle

(a) État physique	Liquide
(b) Couleur	Incolore
(c) Odeur	Caractéristique
(d) Point de fusion/point de congélation	Pas de données
(e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas de données
(f) Inflammabilité	Non inflammable
(g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas de données
(h) Point d'éclair	Pas de données
(i) Température d'auto-inflammation	Pas de données
(j) Température de décomposition	Pas de données
(k) pH	6-8
(l) Viscosité cinématique	Pas de données
(m) Solubilité	Pas de données
(n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable pour les mélanges
(o) Pression de vapeur	Pas de données
(p) Densité et/ou densité relative	0,966 ± 0,002 g/cm <sup>3</sup> à 20°C
(q) Densité de vapeur relative	Pas de données
(r) Caractéristiques des particules	Utilisation pour les solides uniquement

### 9.2. Autres informations:

Informations sur les classes de danger physique :	Voir section 9.1
Autres caractéristiques de sécurité :	Non applicable

## 10. RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit n'est pas réactif lorsqu'il est stocké et utilisé conformément aux instructions.
10.2. Stabilité chimique	Le produit est stable dans des conditions ambiantes normales et à la température et à la pression prévues pendant le stockage et la manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	La décomposition thermique entraîne la formation de peroxydes.
10.4. Conditions à éviter	Protéger de : givre ; chaleur excessive ;
10.5. Matières incompatibles	acides et bases forts ;
10.6. Produits de décomposition dangereux	La décomposition thermique entraîne la formation de peroxydes.

## 11. RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

A) Toxicité aiguë :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (butyldiglycol)</u>	
LD50 (par voie orale, souris)	2410 mg/kg
LD50 (peau, lapin)	2764 mg/kg
<u>Isopropanol</u>	
LD50 (par voie orale, rat)	5840 mg/kg
LC50 (inhalation, rat)	25000 mg/L
LD50 (peau, lapin)	13900 mg/kg
<u>Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés</u>	
DL50 (par voie orale)	> 2000 mg/kg
B) Corrosion/irritation de la peau :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
(C) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Irritant pour les yeux.
D) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

7 / 9

IMPACT

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié  
Identifiant : <LMIEN LMIEN\_FR/K3858/W5118/R2665/2025-01-30/FR/v.1.2

## Nettoyant Colle

(E) Effet mutagène sur les cellules germinales :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
F) Cancérogénicité :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
(G) Toxicité pour la reproduction :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
H) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition unique :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
I) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition répétée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
J) Risque d'aspiration :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Informations sur les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sur la santé :	Non applicable
Autres informations :	Non applicable

## 12. RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<u>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (butylglycol)</u>	
LC50 (toxicité, poisson – Lepomis macrochirus)	1300 mg/L
EC50 (toxicité, invertébrés d'eau douce- Daphnia magna)	>100 mg/L
EC50 (toxicité, boues activées)	>1995 mg/L
EC50 (toxicité, algues- Scenedesmus subspicatus)	>100 mg/L
<u>Isopropanol</u>	
EC50 (toxicité, algues, 7 jours)	1800 mg/L
LC50 (toxicité aiguë, poisson- Spitz, 96h)	9640 mg/L
<u>Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés</u>	
CSEO (toxicité chronique, plantes aquatiques)	>1 mg/L
NOEC (toxicité chronique, crustacés)	>1 mg/L
NOEC (toxicité chronique, poisson)	>1 mg/L

Autres informations : Non applicable

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<u>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (butylglycol)</u>	
Facilement biodégradable. Biodégradabilité (28 jours) = 80- 90 %	
<u>Isopropanol</u>	
Facilement biodégradable(s). DBO 5 = 53 % ThSB = 72 %	
<u>Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés</u>	
Facilement biodégradable(s). Niveau de biodégradation après 28 jours est de = 67,8 %	

Autres informations : Non applicable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<u>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (butylglycol)</u>	
Aucune bioaccumulation n'est prévue.	
<u>Isopropanol</u>	
Aucune bioaccumulation n'est prévue.	
<u>Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés</u>	
Non applicable.	

Autres informations : Non applicable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<u>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (butylglycol)</u>	
La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère.	
<u>Isopropanol</u>	
Substance bien soluble dans l'eau, mobile dans le sol.	
<u>Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés</u>	
Liquide soluble dans l'eau.	

Autres informations : Non applicable.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

8 / 9

IMPACT

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié  
Identifiant : <LMIEN LMIEN\_FR/K3858/W5118/R2665/2025-01-30/FR/v.1.2

## Nettoyant Colle

Informations sur les effets néfastes sur l'environnement des propriétés perturbatrices du système endocrinien :

Non applicable

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas de données.

## 13. RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code des déchets : **15 01 10\* Emballages contenant ou contaminés par des substances dangereuses.**

La récupération ou l'élimination des déchets emballés doivent être effectués conformément aux dispositions de la directive. Emballage réutilisable, après nettoyage, réutilisation. Éliminer les déchets d'emballage dans des incinérateurs professionnels agréés ou dans des installations de traitement/d'élimination des déchets. Méthode d'élimination recommandée : D10 Transformation thermique sur terre.

Code des déchets : **20 01 29\* Détergents contenant des substances dangereuses**

Ne pas permettre la contamination des eaux de surface ou souterraines. Ne pas jeter dans les décharges municipales. Envisager l'utilisation. La récupération ou l'élimination des déchets doit être effectuée par des organismes agréés conformément à la législation en vigueur.

## 14. RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Le mélange est soumis à la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses contenues dans : ADR (transport routier) ; RID (transport ferroviaire) ; IMDG (transport maritime) ; OACI/IATA (transport aérien) ;

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN / ID- Nie dotyczy

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Code pour les restrictions de circulation dans les tunnels

Non applicable.

## 15. RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents (JO L 104 du 8.4.2004, p. 1–35, telle que modifiée)
- DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
- EN ISO 374-1:2017 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 1 : Terminologie et exigences relatives au risque chimique.
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
- RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006.
- L' Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- RÈGLEMENT (CE) N o 273/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues
- RÈGLEMENT (CE) N o 111/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fabricant n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

9 / 9

IMPACT

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié  
Identifiant : <LMIEN LMIEN\_FR/K3858/W5118/R2665/2025-01-30/FR/v.1.2

Nettoyant Colle

## 16. RUBRIQUE 16 — Autres informations

Autres informations : La fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations contenues dans les fiches de données de sécurité fournies par les fabricants et des réglementations en vigueur.  
La classification du mélange est basée sur les calculs et/ou les résultats des tests du point d'éclair et/ou du point d'ébullition.  
Autres sources de données :  
Banque de données IUCLID (Commission européenne- Bureau européen des substances chimiques) ;  
ESIS - Système européen d'information sur les substances chimiques (Bureau européen des substances chimiques - European Chemicals Bureau) ;  
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne s'appliquent qu'au produit en question et peuvent ne pas être valables ou suffisantes pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou pour d'autres applications.  
Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité sont destinées à décrire le produit uniquement du point de vue des exigences de sécurité.  
L'utilisateur est chargé de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et assume la responsabilité de toutes les conséquences résultant d'une utilisation incorrecte de ce produit.

Historique de l'émission de la  
fiche de données de sécurité

Date de mise à jour	Champ d'application de la mise à jour	Version
2024-09-13	Date de la fiche de données de sécurité	1.0
2024-11-15	Mise à jour des sections 8 et 15.	1.1
2025-01-30	Mise à jour de la section 1.	1.2

Explication des abréviations et acronymes figurant dans la  
fiche de données de sécurité : vPvB- (Substance) Très persistant et très bioaccumulable  
PBT- (Substance) Persistant, bioaccumulable et toxique  
PNEC- Concentration estimée sans effet  
DNEL- Niveau sans effet  
BCF- Facteur de bioconcentration  
LD50- Dose à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés.  
L50- Concentration à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés  
ECX- Concentration à laquelle une réduction de X% de la croissance ou du taux de croissance est observée  
IC50- Concentration à laquelle une inhibition de 50 % du paramètre testé est observée  
RID- Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
ADR- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG- Code maritime international des marchandises dangereuses  
IATA- Association internationale du transport aérien  
FDS- Fiche de données de sécurité

Formation : Sur la manipulation, la santé et la sécurité des substances et mélanges dangereux.

--- Fin de la fiche de données de sécurité---